

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;

Vu le décret N° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux agents diplomatiques consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs itinérants ;

Vu le décret N° 67/102 du 6 Mai 1967 portant réorganisation des structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement Ministre du Plan ;

Vu le décret N° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur ITOUA Alphonse, Secrétaire d'Administration Principal en service au Ministère des Affaires Etrangères à Brazzaville est nommé Conseiller Economique à l'Ambassade de la République Populaire du Congo au CAIRE (République Arabe d'Egypte).

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, du Travail et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé au CAIRE sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 15 OCTOBRE 1975

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement Ministre du Plan
Le Ministre des Affaires Etrangères

H. L O P E S.-

Le Ministre des Finances

D. CH. G A N A O.-

Le Ministre du Travail de la Prévoyance Sociale chargé de l'Industrie en mission
Le Ministre des Mines et de l'Energie

S. O K A B E.-